



PRÉPARATIONS NATURELLES PEU PRÉOCCUPANTES : L'URGENCE D'UN COMBAT À GAGNER POUR DÉFENDRE L'AGRICULTURE PAYSANNE !

Les travaux des agronomes de l'Antiquité mentionnent l'utilisation d'extraits de plantes : sureau, cumin, hellébore, chêne, cèdre, absinthe, grenadier, etc.
On plantait en Hollande au 18^{ème} siècle du chanvre en bordure pour protéger les cultures de choux contre les invasions de piéride. La menthe poivrée est utilisée depuis longtemps comme plante insecticide (Allier, Limousin, Auvergne).
Les agriculteurs indonésiens répandent depuis des générations de la poudre de feuilles de Giroflier sur leurs cultures pour prévenir les ravages causés par des champignons microscopiques.



En France, le purin d'ortie est devenu l'emblème des Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP). Celles-ci peuvent également être à base de prêle ou de fougère, sous forme d'extrait fermenté, de décoction, d'infusion ou de macération. Les PNPP, ce sont aussi l'argile, le vinaigre blanc, le petit lait ou l'huile de Neem. Une réalité bien ancrée dans les pays voisins comme l'Allemagne qui compte de nombreux produits autorisés. En France, les PNPP se heurtent à des impasses réglementaires très bénéfiques pour les firmes phytopharmaceutiques.

Alors que le plan Ecophyto du ministère de l'agriculture a fixé l'objectif de réduire de 50% l'utilisation des pesticides d'ici 2018, et qu'une part importante des agriculteurs est disposée à utiliser les PNPP, le blocage du gouvernement pour diffuser ces pratiques laisse facilement transparaître le pouvoir des lobbies. On peut donc boire une tisane, mais la pulvériser sur ses cultures est passible de poursuites. Une telle utilisation est en effet très risquée... pour le chiffre d'affaires de l'industrie des pesticides et du médicament.

40%

des agriculteurs se déclarent prêts à utiliser des moyens de lutte alternatifs aux produits phytosanitaires¹. 9% (et 37% en grandes cultures) en utilisent déjà.

¹ Selon un sondage réalisé par ADquation et publié dans Agrodistribution de janvier 2014

UNE BATAILLE RÉGLEMENTAIRE SANS FIN

INTERDICTION !

En Septembre 2006, débute la guerre de l'ortie

La Loi d'Orientation Agricole interdit l'utilisation, la commercialisation et la détention des produits de protection des plantes n'ayant pas obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) nationale. Les PNPP sont concernées. Sans ces AMM, leur production et utilisation sont illégales.

Décembre 2006

La levée de boucliers conduit au vote, dans le cadre de la Loi sur l'eau, d'un amendement qui permet l'exclusion des PNPP de la réglementation des pesticides et stipule qu'elles doivent bénéficier d'une procédure simplifiée.

S'ensuivent deux ans de concertations avec toutes les parties concernées.



Le 23 juin 2009

Le ministère publie le décret d'application n° 2009-792 relatif à la mise sur le marché des PNPP. Celui-ci apporte une définition officielle de ces préparations. Elles doivent :

- être élaborées exclusivement à partir d'un ou plusieurs éléments naturels non génétiquement modifiés,
- être obtenues par un procédé accessible à tout utilisateur final.



Grâce au décret du 23 juin 2009, une préparation naturelle ne peut être autorisée que si elle est du domaine public : aucun brevet ne peut limiter son utilisation.

CONTRADICTION !

Cependant ce même décret précise que ces éléments naturels doivent faire l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste communautaire des substances actives comme pour les pesticides, en complète contradiction avec l'amendement, qui les exclue des « produits phytopharmaceutiques ». Ceci a pour effet de compliquer à tel point les demandes qu'il recrée implicitement l'interdit !

Contrairement aux promesses faites avant les élections présidentielles, la loi d'avenir agricole ne répare pas cette incohérence. Au contraire, elle intègre les PNPP dans les produits de bio-contrôle, auxquels les mêmes règles que les pesticides sont appliquées. A qui profiterait le crime, si ce n'est à ces entreprises qui produisent les pesticides et sont en train de mettre la main petit à petit sur le marché des produits de bio-contrôle, à coups de brevets ?² La Confédération paysanne, avec Aspro-Pnpp³, les Amis de la Terre et la LPO⁴ ont proposé un amendement réaffirmant la loi sur l'eau de 2006 qui exclue les PNPP du champs des pesticides. Il s'agit de permettre à tout un chacun, sur sa ferme ou ailleurs, de produire, utiliser et vendre une préparation naturelle.

Le règlement européen 1107/2009 crée deux catégories de matières actives : les substances à faibles risques et les substances de base avec des procédures allégées. Mais conçues pour des molécules de synthèse, elles sont inadaptées à la complexité et la variabilité des PNPP et le coût global des dossiers est rédhibitoire pour des produits du domaine public.

² Sur ce point, l'agence européenne EFSA veille au grain et s'assure que les pratiques et savoirs paysans ne gênent pas les pratiques industrielles : elle refuse l'autorisation du vinaigre parce qu'elle a déjà accordé une AMM pour l'acide acétique à une entreprise qui se réserve ainsi le monopole de sa commercialisation.

³ Association pour la promotion des produits naturels peu préoccupants.

⁴ Ligue de protection des oiseaux.

UNE RÉALITÉ ÉCONOMIQUE NON NÉGLIGEABLE

Étant du domaine public, les PNPP sont auto-produites ou réalisées par des paysans ou des petites entreprises artisanales. Le secteur des PNPP est créateur d'emplois locaux qui maintiennent le tissu rural et ne risquent pas la délocalisation.

Contrairement aux pesticides, les PNPP ne présentent pas de risque pour la santé, ne polluent pas l'alimentation et l'environnement et n'induisent pas un coût social considérable (santé humaine, dépollution de l'eau...).

LES PURINS, DES PRÉPARATIONS SIMPLES ET À EFFETS MULTIPLES

Les préparations naturelles obtenues à partir de végétaux fermentés dans de l'eau portent le nom de purin, certainement à cause de leur odeur qui évoque les purins d'origine animale.

On leur reconnaît plusieurs vertus :

- Apporter un certain nombre d'éléments fertilisants,
- Agir comme un amendement organique, par l'incidence de la matière organique vivante qu'ils contiennent,
- Avoir un effet protecteur sur les plantes : plusieurs hypothèses sont développées sur les mécanismes d'actions. Ceci leur vaut d'être parfois considérés comme des insecticides, des fongicides ou comme des stimulants de défense naturelle,
- Certains y voient également un effet « dynamisant ». Quoique le terme soit mal défini, il suggère que le purin interviendrait comme un ferment qui oriente son environnement dans une direction particulière.

MODES D'ACTION DES PNPP

À chaque instant, les plantes doivent faire face à l'agression de champignons, de bactéries, de virus ou encore de nématodes et bien sûr, d'insectes ou d'herbivores. Elles ont élaboré au cours de leur évolution des défenses efficaces contre les divers agents pathogènes. La prolifération de ravageurs sur un végétal est la répercussion de dérèglements environnementaux. Les préparations naturelles riches en oligo-éléments, minéraux et autres microorganismes agissent d'une manière indirecte face aux ravageurs. Des pulvérisations adaptées, régulières, créent un «micro climat» défavorable à l'implantation de la maladie ou du pathogène. On peut perturber le «champ de reconnaissance» de l'organisme indésirable, repousser le ravageur ou attirer des auxiliaires. Une plante en pulvérisation peut apporter des effets stimulants, équilibrants, repoussant ainsi les champignons et insectes pathogènes. Le ravageur mettra difficilement en place des résistances face à cette multiplicité de modes d'action.

On pourra agir contre les champignons en utilisant des plantes riches en substances antioxydantes qui créeront une zone de barrage au niveau des lamelles cellulaires. Des infusions ou décoctions de plantes riches en phytohormones mettent la plante en «état de veille» face à une éventuelle agression. Contrairement aux pesticides, l'utilisation des PNPP impose la prise en considération de questions agronomiques et vise à rétablir une complexité d'équilibres entre les divers organismes vivants.

EXEMPLES D'UTILISATION

Purin d'ortie :	Stimule la flore bactérienne et réactive la vie du sol, stimule la croissance des plantes, renforce leurs défenses naturelles (retarde le mildiou de la tomate). Répulsif (pucerons verts et noirs).
Extrait d'Ail :	Un effet préventif oïdium et cloque du pêcher. Dosé à 2% (dans de l'eau): répulsif sur le Thrips et la Drosophile Suzuki (fruits rouges). Mélangé au purin de fougère: effet répulsif sur acariens.
Purin de consoude :	Riche en potasse favorise le développement de la fleur et du fruit ou légume. Dosé à 5% (dans de l'eau) 1 semaine au pied ou en aspersion.
Micro doses de sucres :	Induction d'une résistance systémique du végétal à un bio-agresseur par application foliaire avec une à dose 1g/100L d'eau :pommier, poirier (carpocapse), maïs (pyrale), vigne avec dose réduite de cuivre (mildiou).
Vinaigre :	Traitement de semences, avant semis : blé, triticale, épeautre contre la carie. 1 L de vinaigre + 1 L eau pour 100 kg de semence.



LE CAS DE L'ALLEMAGNE :



Suite à une mise en demeure de la Commission européenne, l'Allemagne a révisé sa réglementation, mais elle a maintenu un cadre favorable aux PNPP en les classant dans la catégorie «fortifiants de plantes», substances et mélanges qui sont destinés à :

- maintenir la santé des plantes en général, dans la mesure où ils n'agissent pas comme des pesticides
- protéger les plantes contre les déficiences non parasitaires.

Les fortifiants ne doivent pas avoir d'effets nocifs sur la santé humaine et animale, sur les eaux souterraines, ou tout autre effet inacceptable, en particulier sur l'environnement.

L'autorité administrative instruit les dossiers et tient une liste des produits autorisés. Une nouvelle liste est en cours d'élaboration et compte 136 produits au 31 décembre 2013.

Sur cette liste figurent : l'ortie, la prêle, la consoude, la tanaisie, l'absinthe, le genièvre, le thym, le raifort, la rhubarbe, le sureau ...

Ce n'est donc pas l'Europe, mais bien le gouvernement français qui interdit en France ce qui est possible en Allemagne !

Les PNPP du domaine public ne peuvent être assimilés ni aux pesticides, ni aux produits de bio-contrôle commercialisés avec un droit de propriété intellectuelle et une AMM. Les PNPP doivent relever d'une réglementation spécifique. L'obligation d'inscrire l'élément naturel sur la liste européenne des substances de base des pesticides doit être supprimée pour permettre leur production et utilisation par tous !

Après trois ans de travail acharné l'ITAB⁵ n'a pas réussi à faire inscrire un seul dossier de substance de base naturelle. L'amendement à la LAAF rédigé par nos organisations a été présenté par des parlementaires et rejeté par le gouvernement qui s'obstine à vouloir classer les PNPP dans les produits de bio-contrôle soumis aux mêmes réglementations que les pesticides.

⁵ Institut technique de l'Agriculture Biologique



LE BIO-CONTRÔLE, QU'EST CE QUE C'EST ?



C'est l'ensemble des produits naturels ou de synthèse qui agissent par stimulation des mécanismes naturels

de protection des végétaux : auxiliaires, champignons, bactéries et virus, phéromones d'insectes.

La réalité politique et économique du dossier est bien moins séduisante que l'intérêt de ces produits pour l'agriculture. Le marché de ces produits est peu à peu accaparé par les plus grosses entreprises (Monsanto, DuPont, Syngenta, Bayer, Dow et BASF), qui se sont donc lancées dans une intense activité d'acquisition de toutes les entreprises de ce secteur et dans le déploiement de programmes de recherche et de développement dédiés.

C'est pourquoi il est essentiel d'obtenir la reconnaissance des PNPP en dehors du champs des produits de bio-contrôle.

LES PNPP APPARTIENNENT AU DOMAINE PUBLIC, NE LAISSONS PAS LES FIRMES SE LES ACCAPARER !

Depuis une douzaine d'années le ministère de l'agriculture s'obstine à empêcher l'utilisation des PNPP, tout en autorisant, sans aucun état d'âme, des pesticides extrêmement toxiques, y compris par des procédures illégales⁶. Le refus de créer une autorisation hors réglementation pesticides, à l'instar de ce que font d'autres pays, tels l'Allemagne ou l'Espagne, découle de la volonté de faire de la protection des plantes un domaine réservé à l'industrie. Tout comme pour les semences, les savoirs et pratiques paysannes sont confisqués au profit de l'industrie.

Des élus expliquent même le manque de volonté politique destiné à satisfaire les lobbies de la chimie, et que tous les arguments pour bloquer les PNPP ne sont que prétextes.⁷

**Pour une agriculture paysanne et pour l'autonomie des paysans et des jardiniers,
Pour la protection de la santé des paysans, des jardiniers, des consommateurs, des usagers des espaces publics et de l'environnement,
Pour une reconnaissance des pratiques et savoirs populaires,
Entrons en résistance, faisons de l'utilisation des PNPP un acte de désobéissance civique,**

EXIGEONS L'AUTORISATION DES PNPP HORS DES RÉGLEMENTATIONS PESTICIDES ET BIO-CONTRÔLE !

⁶ AMM du Cruiser annulées à plusieurs reprises par le Conseil d'état

⁷ voir PNPP "L'exercice du pouvoir ou l'art...du rétropédalage" mais pour servir quels intérêts ?"
<http://www.aspro-pnpp.org/videos/>



Confédération Paysanne



Mars 2014 / Confédération paysanne - 104, rue Robespierre 93170 Bagnolet
Tél. : 01 43 62 04 04 / contact@confederationpaysanne.fr / www.confederationpaysanne.fr